

2025ARR072

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement
Chemin de Lalette

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 27/05/2025 de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS, 15 rue de la Gare 65380 OSSUN représentée par M. Régis BOURDAA.
- CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'un branchement électrique chemin de Lalette chez Mr PUERTOLAS, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 12/06/2025 au 27/06/2025 inclus, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée chemin de Lalette au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 12/06/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

